

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 9 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BAUR, M. BOUTEILLER, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, M. DEME, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME VASON, MME LAMY, M. GAILLARD, MME GUYARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. KACIMI, M. DELAHAYE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MME HOURDIN, M. BENOIT.

Madame Lucie Lamy a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que se trouvent dans le sous-main des élus les rapports d'activités de la restauration collective et de l'École de musique ainsi que celui du SMEDAR. Il invite les élus à les consulter car cela donne un très bon aperçu du fonctionnement des services publics.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014 est adopté.

DÉLIBÉRATION N° 14-79- TARIFS PUBLICS POUR 2015

Rapporteur : M. Maruitte

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 0,5% en moyenne sur l'année écoulée (source INSEE). Il est proposé de retenir ce pourcentage pour le calcul des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Restauration collective
- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Urbanisme
- Droits de places du marché
- Cimetière
- Location du Centre Culturel Voltaire (tarifs assujettis à la TVA)
- Location du Logis et de la Maison de l'Animation (tarifs assujettis à la TVA)
- Location des salles Cailly, Clairette et Halle du Pont Roulant (tarifs assujettis à la TVA)

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs évoluent encore selon le rythme de l'inflation, mais qu'il pourrait y avoir d'autres évolutions dans les années à venir en fonction de l'évolution du financement des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 et d'approuver leurs modalités de calcul.

DÉLIBÉRATION N° 14-80- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget de la Ville est voté au niveau du chapitre. Une décision modificative est nécessaire pour changer l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, il est proposé d'utiliser le crédit pour dépenses imprévues voté au budget supplémentaire 2014 pour :

- Abonder la ligne d'achat de fournitures jetables à hauteur de 1 000 euros
- Abonder la ligne de frais d'honoraires à hauteur de 3 000 euros, notamment pour régler des prestations supplémentaires de géomètres dans le cadre du transfert de compétence à la Métropole
- Abonder la ligne des annonces et insertion à hauteur de 4 000 euros
- Abonder la ligne des prestations de capture d'animaux errants à hauteur de 2 500 euros
- Abonder la ligne de réparations de matériel du service de restauration collective à hauteur de 3 500 euros

En section d'investissement, il est nécessaire de procéder à des changements d'imputation et des opérations d'ordre n'occasionnant pas de décaissements supplémentaires pour la Ville :

- Consignation auprès de la Caisse des Dépôts de la somme de 80 860 euros dans le cadre de l'expropriation du 29 rue Emile Bataille
- Intégration dans l'actif communal, pour leur valeur vénale, des terrains rue de la Filature et rue Joseph Hue acquis à l'euro symbolique

La décision modificative n°1 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant
D	022	01			Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-14 000,00 p
D	011	020	606282	AHV	606282 - Autres fournitures non stockées	1 000,00 p
D	011	020	6226	MAG	6226 - Honoraires	3 000,00 p
D	011	020	6231	MAG	6231 - Annonces et insertion	4 000,00 p
D	011	12	60422	MAG	60422 - Achats de prestations de services	2 500,00 p
D	011	251	61558	CCS	61558 - Entretien biens mobiliers	3 500,00 p
					Total	0,00 p

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant
D	21	824	2113	M03	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	-80 860,00 p
D	27	824	275	M03	275 - Dépôts et cautionnement reçus	80 860,00 p
					Total	0,00 p

OPERATIONS D'ORDRE

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant
D	041	01	2112		2112 - Terrains de voirie	70 998,00 p
					Total	70 998,00 p
Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant
R	041	01	1328		1328 - Subventions d'équipement non transférables - Autres	70 998,00 p
					Total	70 998,00 p

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de problèmes entre héritiers obligeant la ville à consigner l'argent à la Caisse des Dépôts en attendant que les héritiers règlent leurs différends.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix « Pour » et 4 « Contre » (M. Gaillard, Mme Blondel, Mme Guyard et M. Duval), vote la décision modificative, arrêtée par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 14-81- CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents,

Il est rappelé que les CHSCT communs compétents à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s) peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S., et que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Commune	: í 209 agents	} 214 agents
- CCAS	: í í 5 agents	

Monsieur le Maire souligne que cela évitera que le personnel du CCAS dépende d'un CHSCT extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix « Pour » et 4 « Abstention » (M. Gaillard, Mme Blondel, Mme Guyard et M. Duval), décide de créer un CHSCT commun.

DÉLIBÉRATION N° 14-82- COMPOSITION DU CHSCT COMMUN ET PARITARISME

Rapporteur : M. le Maire

A la suite et en fonction des résultats des prochaines élections des représentants du personnel du 4 décembre 2014, les représentants du personnel au CHSCT seront désignés par les organisations syndicales.

Il s'agit ici de décider du nombre de représentants du personnel au CHSCT et du maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité au sein de cet organe.

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le nombre de sièges de représentants du personnel est déterminé selon l'effectif des agents.

Compte tenu que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel est de 214 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10.

Le principe de parité numérique n'est désormais plus requis. La seule restriction est que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Néanmoins, il est toujours possible pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Par ailleurs, pour les questions soumises au CHSCT, l'avis des représentants du personnel ayant voix délibérative est requis. Toutefois, l'avis des représentants de la collectivité peut également être recueilli si une délibération le prévoit.

Monsieur Baur demande qui sera le Président de cet organisme.

Monsieur le Maire répond que le Président de cet organisme sera le Maire, et que c'est ce dernier qui désigne les représentants au nom de la collectivité.

Après consultation de l'organisation syndicale F.O., et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 29 voix « Pour » et 4 « Abstention » (M. Gaillard, Mme Blondel, Mme Guyard et M. Duval) :

- *fixe à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- *décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants,*
- *décide le recueil par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.*

DÉLIBÉRATION N° 14-83- ACQUISITION DE BONS D'ACHATS : RÉCOMPENSES VILLES FLEURIES

Rapporteur : M. Maruitte

Comme chaque année la ville a organisé le concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à l'opération le 5 juillet dernier.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d'achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin sont attribués aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat et l'attribution de 3 bons d'une valeur unitaire de 30 € et de 36 bons d'une valeur unitaire de 15 €.

DÉLIBÉRATION N° 14-84 6 SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES ARBRES DE NOËL

Rapporteur : Mme Deloignon

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2014, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 09 Septembre 2014 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire Léon Blum	6	134
Ecole élémentaire Georges Charpak	6	151
Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau	7	179
TOTAL	19	464

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie maternelle	27
Ecole Sainte Marie élémentaire	61

Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	82
BITSCHNER	4	106
CRETAY	4	112
PERRAULT	3	88
TOTAL	14	388

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **ALD** : 2 784,00 €
 - **OGEC** : 575,52 €

**DÉLIBÉRATION N° 14-85- VACANCES D'ÉTÉ : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET
FIXATION DE LA BOURSE COMMUNALE : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Rapporteur : M. Legras

Lors de sa séance du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de reconduction de la délégation de service des séjours de longue durée auprès de l'organisme dénommé AROEVEN pour la période d'été 2014.

Il a alors été proposé un nombre d'enfants correspondant au nombre d'inscrits à cette date et non au nombre d'enfants réellement inscrits à la date de clôture des inscriptions.

Aussi, à la place de 22 enfants il convient de comptabiliser 31 enfants qui ont profité de ce dispositif.

Le montant de la subvention alloué à l'organisme n'est donc plus de 7 045 € mais de 9 460 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rectifier la délibération N°14-61 et d'octroyer à l'AROEVEN une subvention de 9 460 € correspondant à la participation pour l'année 2014 aux séjours de vacances de longue durée des jeunes dévillois.

**DÉLIBÉRATION N° 14-86- AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIÈRES ENTRE LA
VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET L'ALDM FOOTBALL ET L'ALD BASKET**

Rapporteur : M. Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Educateur Sportif à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

Le montant de la subvention est passé à 10 211,60 € pour les saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Les éléments bilanciels de la saison 2013 ó 2014 ont montré que l'ALDM football et l'ALD Basket ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Pour la saison 2014-2015, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 0,0 % entre le 1^{er} mai 2013 et le 1^{er} mai 2014. Le montant de la subvention est donc maintenu à hauteur de 10 211,60 €

Monsieur Jaha indique que la ville a reçu très tardivement les éléments concernant le bilan comptable de l'ALDM Football. C'est pourquoi il propose que leur délibération soit reportée au Conseil Municipal de Décembre.

Monsieur le Maire souligne que les éléments bilanciaux n'ont pas pu être examinés à temps.

Monsieur Duval demande s'il s'agit d'un contrat en CDD.

Monsieur Jaha explique qu'avant 2007 il y avait un éducateur sportif mis à disposition de ces 2 clubs. Or pour entraîner plusieurs équipes il aurait fallu plusieurs éducateurs c'est pourquoi les clubs ont préféré avoir une subvention de la ville qui leur permettra de recruter chacun leur animateur.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement plutôt que de recruter plusieurs entraîneurs comme le souhaiteraient les clubs, la ville a décidé de transformer le poste qui existait en subvention. Cette dernière servira uniquement à employer des personnes pour entraîner les équipes.

Monsieur Gaillard demande s'ils sont considérés comme salariés.

Monsieur le Maire répond que les clubs les emploient comme salariés.

Monsieur Duval demande pourquoi ne crée-t-on pas un contrat d'avenir.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas car c'est l'association qui décide. Il rappelle en outre qu'il y a 3 niveaux de subvention : la subvention de base propre à chaque association, la subvention pour recruter un éducateur et la subvention en fonction des résultats des clubs, s'il y a besoin de déplacements régionaux selon le niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant de la convention avec le club de basket de l'ALD pour cette saison 2014-2015.

DÉLIBÉRATION N° 14-87- CONTRATS PARTENAIRES JEUNES : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA CAF

Rapporteur : M. Legras

Lors de sa séance du 14 juin 2012, le Conseil Municipal, a émis un accord de principe sur la continuité des démarches engagées pour mettre en place le dispositif CPJ sur la commune de Déville lès Rouen et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour l'année 2012 ó 2013.

Durant l'été 2012, les décisions ont été prises par les services de la CAF et ont permis de mettre en place ce dispositif sur le territoire de Déville lès Rouen.

Pour mémoire, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus. Il engage la CAF et la Commune pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes. Il consiste à apporter une aide financière en direction des jeunes Dévillois désirant s'inscrire sur une activité sportive ou culturelle ou de loisirs. En contrepartie, le jeune et sa famille s'engagent sur deux plans :

- Le premier est que le jeune soit assidu sur son choix d'activité tout au long de l'année.
- Le deuxième consiste, pour le jeune, à donner du temps « citoyen » pour la collectivité ou auprès d'un partenaire spécifique de la ville.

Les modalités retenues par la ville et la CAF pour les années 2012-2013 et 2013-2014 seraient reconduites dans les mêmes conditions pour l'année 2014-2015.

En 2012 ó 2013, 11 contrats ont été signés. Au cours de l'année 2013-2014, nous avons comptabilisé 15 contrats. Pour cette nouvelle année de fonctionnement, certains de ces contrats sont renouvelés et de nouveaux intègrent le dispositif. Nous devrions compter 15 contrats partenaires jeunes pour cette année 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour cette année 2014 ó 2015.

DÉLIBÉRATION N° 14-88- CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET L'ASSOCIATION « LA RUCHE DÉVILLE FUTSAL »

Rapporteur : M. Jaha

Une nouvelle association sportive s'est créée sur le territoire de Déville lès Rouen. Cette association intitulée « LA RUCHE DÉVILLE FUTSAL » a pour objet principal la pratique sportive de compétition du futsal, plus communément appelé football en salle. Elle est totalement indépendante de l'ALDM Football.

Les membres de cette association ont sollicité la municipalité afin d'obtenir un créneau dans une salle de sport pour permettre d'une part de s'entraîner et d'autre part d'accueillir des rencontres de championnats.

L'association est officiellement déclarée en Préfecture au 11 juin 2014, elle est en cours d'affiliation auprès de la Fédération Française de Football pour participer aux championnats de Futsal de cette saison sportive 2014/2015 et dispose d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Toutes les conditions administratives sont donc remplies et la ville dispose d'un créneau permettant d'accueillir dans de bonnes conditions cette association sportive au gymnase Ladoumègue.

Monsieur Jaha informe que l'association est affiliée auprès de la Fédération Française de Football car elle a commencé le championnat.

Monsieur le Maire souligne qu'une autre association est en train de se créer concernant la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention générale avec cette association.

**DÉLIBÉRATION N° 14-89- CONVENTION AVEC LA CREA POUR LA RÉALISATION
D'UNE ÉTUDE RELATIVE À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du développement durable et de l'évolution réglementaire, il a été décidé de modifier les pratiques de désherbage, notamment par l'acquisition d'appareils à désherbage thermique.

Pour développer ces nouvelles pratiques et limiter l'usage des produits phytosanitaires il est proposé de réaliser un plan de gestion différenciée des espaces publics.

Pour ce faire, la CREA et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) proposent un accompagnement aux communes.

Dans le cadre de cet accompagnement, la CREA a notamment pour mission :

- de récupérer le recensement des espaces publics et de diagnostiquer leur gestion actuelle,
- de visiter les sites et définir les contraintes techniques à prendre en compte,
- de cartographier les plans de gestion des espaces publics,
- de rédiger un rapport de préconisations,
- de suivre pendant 4 ans l'évolution des espaces publics de la commune.

Et la FREDON, quant à elle, s'attache à :

- réaliser un audit phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune,
- former les techniciens de la commune à l'utilisation des phytosanitaires et des méthodes alternatives de désherbage,
- réaliser le plan de désherbage des espaces publics de la commune.

Financièrement, la commune de Déville lès Rouen aurait à sa charge, après déduction faite des parts prises en charge par la CREA et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une somme de 1 952 €.

De façon opérationnelle, le dispositif consiste en un accompagnement de 7 jours de la CREA et de 9 jours de la FREDON permettant de réaliser un plan de gestion pour les espaces publics "types".

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***adhère à ce programme,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à effectuer toute demande de subvention correspondante.***

**DÉLIBÉRATION N° 14-90- ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DE VALORISATION
D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE MIS EN PLACE PAR LA CREA**

Rapporteur : M. Dufour

« La loi du 13 juillet 2005 introduit le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Le dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs, tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE.

Depuis le 1er janvier 2011, début de la seconde période du dispositif national des CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes.

Aussi et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la CREA propose, dans la continuité du dispositif antérieur de poursuivre la mutualisation de la valorisation des opérations d'économies d'énergie.

Une convention d'adhésion présentée et validée au Conseil Communautaire de la CREA du 10 février 2014 détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la période transitoire de valorisation des CEE, soit le 31/12/2014.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un mécanisme complexe qui permet d'avoir des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- *à adhérer à ce partenariat,*
- *à approuver les termes de la convention d'adhésion, ci-jointe, à la signer et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DÉLIBÉRATION N° 14-91- DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P.) : SITE ASTURIENNE

Rapporteur : M. Dufour

Afin de restructurer certains secteurs, identifiés comme stratégiques puisque ces derniers sont issus d'un abandon de la part des propriétaires ou d'une situation de friches urbaines, la commune s'est engagée par l'intermédiaire de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à reconvertir le secteur « ASTURIENNE ».

Cette délibération a pour objectif d'affirmer la volonté politique d'aménager à court terme un périmètre défini dans le secteur dénommé couramment « ASTURIENNE ».

Ce périmètre opérationnel est constitué de neuf parcelles pour une contenance totale de 8 961 m² figurant au cadastre conformément au tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficie en m ²
AK 217	222
AK 252	46
AK 262	7 447
AK 266	254
AK 267	260
AK 412	239
AK 413	49
AK 414	208
AK 415	236
Total	8 961

Ce secteur, voué à l'industrie et occupé par des locaux vétustes et des habitations anciennes, a été identifié au titre du PLU pour la réalisation de logements.

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable, plusieurs objectifs répondant à ce site ont été évoqués :

- Poursuivre la restructuration et la densification des quartiers centraux
- Réappropriier certains territoires en mutation
- Fixer des objectifs de densité bâtie sur les secteurs à enjeu de renouvellement urbain
- Préserver le fonctionnement urbain en pôles de proximité et conforter la diversité fonctionnelle de ces lieux de centralité
- Valoriser les espaces, les lieux publics et les équipements communaux

Dans le rapport de présentation, le règlement et le plan de zonage, le site « ASTURIENNE » est répertorié comme emplacement réservé n°8 pour la réalisation d'un programme mixte de logements et de commerces.

De plus, la commune aores et déjà engagé les études de faisabilité commerciale et urbaine. Ces études permettront de compléter le dossier de Déclaration d'Utilité Publique à adresser à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Par ailleurs, la commune et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) se sont déjà portés acquéreurs d'une partie du foncier sur ce site.

L'EPFN a acquis en décembre 2013, pour le compte de la commune, les parcelles AK 217, 252 et 262 pour une contenance totale de 7 715 m² au prix de 1 350 000 €.

Quant à la commune, elle a acquis plusieurs lots des copropriétés sises sur les parcelles AK 413, 414 et 415 en septembre 2013. Elle est également en contact avec tous les propriétaires pour essayer d'acquérir le reste des lots de copropriété et des immeubles d'habitation par voie amiable.

Afin de garantir une faisabilité opérationnelle du projet à court terme, il est nécessaire d'envisager l'hypothèse où la voie amiable n'aboutirait pas avec certains propriétaires.

La commune souhaite donc déclarer d'utilité publique l'aménagement du projet urbain « ASTURIENNE » afin de garantir l'acquisition foncière du site opérationnel.

Monsieur le Maire précise que se trouve un plan en pièce annexe qui identifie bien le périmètre concerné.

Monsieur Gaillard demande quels types de commerce seront créés car cela fait déjà un moment que l'on parle de l'étude Asturienne.

Monsieur le Maire indique qu'après consultation d'un certain nombre d'acteurs il y a des possibilités qui ne sont pas encore totalement confirmées. L'étude de la Chambre de Commerce porte sur la faisabilité commerciale. Il faut déterminer des zones de chalandise. Les choses sont acquises pour la pharmacie qui est un commerce qui se trouve dans le secteur. En outre, un architecte travaille sur ce que pourrait être l'organisation de l'ensemble du secteur.

Monsieur le Maire rappelle que la DUP a pour but de ne pas faire perdre de temps.

Monsieur Kacimi demande des explications sur les objectifs énumérés.

Monsieur le Maire répond que ce que Monsieur Kacimi a lu est un extrait du PLU. Il rappelle que la DUP rentre dans la logique du PADD, elle est conforme à cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle également que l'aspect commercial est réalisé par la Chambre de Commerce. Il informe qu'il a déjà un rendu par cette dernière et qu'il y aura une 2^{ème} rencontre.

Monsieur Dufour indique qu'il y a un premier impact sur la diversité des commerces donc un impact commercial. La ville travaille avec l'EPFN pour savoir ce que l'on pourrait y construire et quels types de commerces pourraient être implantés.

Monsieur le Maire informe que la nature des commerces possibles n'est pas la même dans toutes les villes, même avec des villes qui ont le même nombre d'habitants.

Monsieur Kacimi demande si l'objectif est d'avoir une barre d'immeubles au risque d'avoir des cases commerciales inoccupées.

Monsieur le Maire indique que c'est justement la raison pour laquelle on a commandé une étude commerciale et Monsieur Dufour indique que l'on ne fera pas de « barres d'immeubles ».

Enfin, Monsieur le Maire souligne qu'on ne fera pas de construction plus élevée qu'ailleurs sur la commune et rappelle que l'on n'utilisera peut être pas cette procédure de DUP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- approuve le principe d'acquisition, à l'amiable ou par exercice de la D.U.P., des emprises nécessaires à l'aménagement du projet urbain « ASTURIENNE »,

2- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 14-92- ACQUISITION À LA SCI 326 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre du futur projet urbain de l'ancien site d'activités « ASTURIENNE », la commune a préempté les murs des locaux commerciaux abritant une pharmacie et un cabinet médical en septembre 2013, représentant plusieurs lots d'une copropriété sise au 326 route de Dieppe. Pour la réalisation du futur projet, il est donc indispensable que la commune se porte acquéreur de la totalité des lots de la copropriété.

Aussi, la commune a interrogé tous les propriétaires des lots pour envisager une acquisition amiable de ces derniers.

La SCI du 326 route de Dieppe est propriétaire d'un lot abritant aujourd'hui la réserve de la pharmacie. Cette dernière ayant résilié son bail au 1^{er} janvier 2015, le propriétaire souhaite vendre à la commune.

Un avis des Domaines en date du 5 juin 2014 a estimé la valeur vénale de ce bien d'environ 56 m² à hauteur de 60 000 €.

Le propriétaire justifiant un oubli de la part des Domaines d'une place de parking et d'un montant de loyer non revalorisé a proposé à la commune d'acheter ses lots pour 67 000 €.

Afin de rester dans la marge de négociation éventuelle autorisée par le service des Domaines, de rester dans une procédure d'acquisition amiable, la commune a alors proposé au propriétaire la somme de 66 000 €.

Cette proposition a été acceptée par le propriétaire de la SCI du 326 route de Dieppe par courrier en date du 15 septembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait un certain nombre d'acquisition au prix des Domaines. Lorsque cela n'est pas le cas la ville reste dans la marge de négociation éventuelle autorisée par le service des Domaines, en toute transparence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec la SCI du 326 route de Dieppe pour l'acquisition des lots de copropriété sis sur les parcelles cadastrées AK 413, 414 et 415 pour un montant de 66 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 14-93- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ALLÉE MARCEL CLÉMENT PAR LA VILLE À QUEVILLY HABITAT

Rapporteur : M. Dufour

La commune a cédé, en 2012 et à QUEVILLY HABITAT, la parcelle AO 470 d'une contenance de 2 620 m² afin que le bailleur puisse construire un programme de 40 logements.

Dans le même temps la commune a engagé des travaux conséquents de voirie sur la rue Georges Hébert et la création de l'allée Marcel Clément afin de desservir convenablement l'opération immobilière et améliorer la sécurité des piétons sur cet axe routier.

Dans l'acte notarié au profit de QUEVILLY HABITAT, il a été mentionné l'obligation pour le bailleur de rétrocéder les espaces publics constitutifs de voirie au droit de leur opération au profit de la commune.

Les opérations de logement et de voirie ayant été livrées courant 2013 et 2014, il est nécessaire désormais de régulariser la situation foncière.

La rétrocession de voirie porte sur la parcelle AO 485 d'une contenance de 358 m² et se fera à l'euro symbolique.

Monsieur Yandé souhaiterait avoir de plus amples explications concernant le 3^{ème} paragraphe.

Monsieur Dufour explique que Quevilly Habitat a dans son emprise foncière une petite parcelle qui a servi à construire la voirie, d'où le terme « constitutif de voirie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AO 485 à l'euro symbolique,*
- *classe la parcelle AO 485 dans le domaine public communal suite à la signature de l'acte notarié.*

DÉLIBÉRATION N° 14-94- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE À LA MÉTROPOLE : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET PARKINGS

Rapporteur : M. Dufour

La CREA va se transformer à partir du 1^{er} janvier 2015 en Métropole Rouen Normandie conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Parmi les compétences exercées par cette dernière, la métropole Rouen Normandie récupère la compétence voirie dans laquelle sont répertoriés l'entretien et l'aménagement.

Il convient donc, dans le cadre du transfert de compétences, de classer dans le domaine public toutes les parcelles du domaine privé communal qui sont concernées par des morceaux de voirie (allées, trottoirs, rues, escaliers í).

Le tableau joint en annexe fait état de toutes les parcelles faisant l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la rue René Coty dont le parking passe dans le domaine public. Le parking sera entretenu par la Métropole. Monsieur le Maire précise que la ville a gardé certains parkings pour en avoir la maîtrise et du fait que leur devenir n'est pas

certain comme par exemple le parking devant l'ancien terrain de camping. La ville a gardé la maîtrise de ce parking car on ne connaît pas le devenir du terrain de camping.

Monsieur le Maire souligne que si aujourd'hui on ne classe pas ces espaces dans le domaine public ils ne seront pas entretenus donc c'est dans l'intérêt de la commune de le faire.

Monsieur Duval demande si les employés municipaux vont entretenir la voirie.

Monsieur le Maire explique que la Métropole s'occupera des travaux et de l'entretien de la voirie et la commune s'occupera de la propreté urbaine.

Monsieur Gaillard demande quel pouvoir le Maire aura sur la Métropole pour les obliger à entretenir la voirie.

Monsieur le Maire répond que cela sera de la compétence de la Métropole et non de sa responsabilité si rien n'est fait.

Monsieur Kacimi indique qu'il va dans le sens du Maire. Il ajoute qu'il est bon d'aller dans le sens de la construction de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 29 voix « Pour » et 4 « Contre » (M. Gaillard, Mme Blondel, Mme Guyard et M. Duval), classe dans le domaine public communal toutes les parcelles figurant au tableau joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 14-95- ZONE D'ACTIVITÉ DU GRAND AULNAY : VENTE D'UNE PARCELLE À L'UVRE D'ARBRE

Rapporteur : M. Dufour

La société l'uvre d'Arbre a manifesté son intérêt à l'acquisition des parcelles AH 596 et AE 413 d'une contenance totale de 3 003 m² par un courrier du 16 juillet 2014.

Il s'agit d'une entreprise paysagiste implantée dans le bassin rouennais depuis 2007. Ces activités concernent à la fois la création paysagère et l'entretien courant des jardins.

La société a déjà acquis le terrain cadastré AH 591 sur la zone d'activité du Grand Aulnay. Cette société est composée à l'heure actuelle de 10 personnes et répond donc à la destination artisanale voulue pour la zone d'activité du Grand Aulnay. De plus, sa croissance rapide (+20% d'augmentation du chiffre d'affaire sur le premier semestre 2014) lui impose d'investir dans du matériel et de disposer d'un espace de stockage plus conséquent pour ses matériaux.

La société l'uvre d'Arbre a également pour objectif à court terme de s'agrandir avec le rachat potentiel d'une autre entreprise et donc d'augmenter le nombre de salariés.

La vente est proposée à 30 € hors taxes au m² conformément à l'estimation des Domaines soit un montant total de 90 090 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant la vente des parcelles AH 596 et AE 413 pour un montant de 90 090 € Hors Taxes à la société à l'œuvre d'Arbre ou toute autre société s'y substituant.

DÉLIBÉRATION N° 14-96- RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CREA

Rapporteur : M. Maruitte

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe détient la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a été présenté au Conseil de la Communauté du 23 juin 2014 et a recueilli un avis favorable.

Un exemplaire de ce rapport est joint et conformément à l'article 2 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 sera tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.